



## REGLEMENT INTERIEUR

### **Respect des règles et des lois autour d'une même passion qui nous anime...**

Joueurs, parents de licenciés et membres du **E.S MOUSSY LE NEUF**, nous nous engageons à faire honneur au club que nous représentons et à respecter les engagements que nous prenons en signant notre licence.

#### **Licenciés,**

- 1) Respecter les règlements, ne jamais chercher à les enfreindre délibérément.
- 2) Respecter le matériel mis à disposition.
- 3) Respecter l'Arbitre, accepter toutes ses décisions sans jamais mettre en doute son intégrité. Pratiqué par des bénévoles ou des professionnels, l'arbitrage est un rôle difficile qui exige de la réactivité et la connaissance des règles. Une erreur est donc toujours possible.
- 4) En cas d'avertissement ou expulsion liés à un mauvais comportement de ma part sur le terrain, je devrais régler le montant des amendes et sanctions pécuniaires qui en découleraient.
- 5) Reconnaître dignement la supériorité ou les performances de l'Adversaire.
- 6) Accepter la victoire avec modestie, sans ridiculiser ou humilier l'Adversaire.
- 7) Se mesurer à un Adversaire en jouant régulièrement. Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie mais compter sur son talent et ses capacités pour gagner.
- 8) Garder sa dignité en toutes circonstances dans la victoire ou la défaite.
- 9) Rester maître de soi, refuser la violence physique ou verbale.
- 10) Je signe une licence pour jouer dans le club et non pas pour jouer dans une équipe. Accepter de céder sa place pour permettre à chaque joueur de l'effectif de jouer ou si les entraîneurs le demandent pour le bien de l'équipe.
- 11) Respecter le joueur qui rejoint un groupe en cours de saison, sans raillerie ni critique.
- 12) Respecter les dirigeants et entraîneurs qui sont, à l'ESM, tous des bénévoles, sans qui le club n'existerait pas.
- 13) En cas de divergences, discordes entre un ou plusieurs licenciés et un ou plusieurs licenciés ou dirigeants, ce ou ces licenciés peuvent demander la réunion de la commission de discipline\*.
- 14) Tout licencié qui ne respecterait pas le présent règlement s'expose à une convocation devant la commission interne de discipline\*.

#### **Parents,**

- 15) Accompagner votre enfant jusqu'aux vestiaires et en cas d'absence, attendre le dirigeant responsable.
- 16) Engager votre enfant, c'est accepter au nom de votre enfant les articles qui précèdent.
- 17) Accompagner le plus souvent possible, et au moins deux fois dans la saison votre enfant en déplacement (penser au covoiturage). Votre présence constitue une véritable motivation pour votre fille ou votre fils.
- 18) Garder un comportement exemplaire avant, pendant et après les rencontres.
- 19) Laisser le dirigeant responsable remplir son rôle sans le contester. En cas de désaccord, discuter hors la présence des enfants avec le ou les dirigeants. En appeler à la commission de discipline\* en cas de désaccord persistant.
- 20) Venir rechercher votre enfant devant les vestiaires, et en cas de retard, penser à avertir de votre retard (conformément à l'attestation parentale remise lors de l'inscription).

#### **Dirigeants,**

21) Nous avons établi ce règlement, et nous nous engageons à le respecter. Quelles que soient les circonstances, n'oublions pas que nous sommes des exemples pour les petits et les garants des règles établies, soyons dignes de notre fonction et ne nous laissons pas entraîner dans l'illégalité au nom de la victoire ou des résultats.

## **LES GESTES QUI COMPTENT**

**Saluer l'Adversaire et les Arbitres à la fin d'une rencontre.**

**Tendre la main à un Adversaire.**

**Discuter dans le calme à la fin d'un match avec l'Adversaire et les Arbitres.**

**Ne jamais oublier que le football est avant tout un jeu.**

*Tous les bénévoles, licenciés et dirigeants de l'Espoir Sportif de MOUSSY LE NEUF section Football s'engagent à mener cette action, gage de respect et de reconnaissance autour des valeurs qui font la noblesse de notre sport.*

*Se licencier à l'ESM Football, c'est pratiquer sa passion en alliant l'ambition à la sagesse.*

# **Commission interne de discipline**

Elle est composée de tous les membres du bureau (Président, vice-Président, Trésorier, Trésorier adjoint, secrétaire et secrétaire adjoint) et de trois dirigeants élus lors d'un scrutin (à la majorité absolue des présents et représentés) qui a lieu au début de chaque saison, après l'Assemblée Générale, à l'occasion de la première réunion qui lui succède. Aucune voix n'est prépondérante. En cas d'égalité après trois tours de scrutin, les membres du bureau se réuniront hors la présence des autres participants, et procéderont à un vote interne au bureau à la majorité absolue des présents ou représentés. En cas de nouvelle égalité, les trois membres titulaires du bureau (Président, vice-président et Trésorier) se réuniront à huit-clos pour procéder au dernier vote dont le résultat sera irrévocable.

En cas de démission ou de départ en cours de saison de l'un des membres, son remplacement sera pourvu suivant les mêmes règles lors de la réunion de la section qui suit immédiatement son départ.

Cette commission a pour principal objectif de solutionner de manière amiable les problèmes qui lui sont soumis. Elle reste interne à l'ESM Football, et ses éventuelles sanctions ne sont en rien liées aux décisions des instances fédérales de football. Elle peut toutefois, si besoin est, prononcer des sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive d'un licencié en cas de manquement grave au présent règlement ou aux règles du football même si aucune sanction fédérale n'a été prononcée.

Aucune réunion périodique n'est prévue. Elle est convoquée sur simple demande écrite, émise par un dirigeant ou un licencié (ou son représentant légal pour les mineurs), demande adressée au Président. Sans l'accord de ses membres informés par le Président dès réception de la demande, elle ne pourra être convoquée. Le quorum pour que la demande soit acceptée est de 3 voix et la décision doit être approuvée à la majorité absolue. En cas de refus, une réponse motivée sera adressée au(x) demandeur(s) et ce refus revêt un caractère définitif sans appel possible.

Toutes les décisions de la commission sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'absence de l'un des membres, il peut se faire représenter par un autre membre. Une seule procuration par membre est autorisée.

Après acceptation, le demandeur et les éventuels protagonistes sont invités à venir assister à la réunion de la commission. Après avoir entendu toutes les parties concernées, les membres de la commission se réunissent à huit clos, votent à main levée ou à bulletins secrets (laissé au choix des membres en fonction du sujet). Le résultat du vote n'est pas divulgué aux parties. Seule la décision est transmise à ces derniers, sans possibilité d'appel.